



## **AVIS DE MODIFICATION** **À NOTRE CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENTS** **2018**

Veillez prendre note qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, notre Code d'éthique et Règlements sera modifié comme suit :

✦ Section II – Devoirs et obligations envers le public (page 4)

**Clause 2.2 :** Afin de couvrir les risques liés à sa pratique, le membre doit détenir une police d'assurance responsabilité civile et est fortement encouragé à contracter une police d'assurance responsabilité professionnelle;

✦ Section VI - Actes Dérogatoires (page 13)

En vertu des présents Règlements, il est dérogatoire :

**Clause 6.23 :** d'émettre un reçu pour des soins en lien avec une formation n'ayant pas été préalablement acceptée par l'Académie.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 2018, vous pourrez consulter la nouvelle version du Code d'éthique et Règlements sur notre site Web ([www.acnn.ca](http://www.acnn.ca)) sous l'onglet « Règlements ». N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou commentaires.